

## Colos apprenantes

### A l'attention des familles

#### 1. Les colos apprenantes, qu'est-ce que c'est ?

Les « Colos apprenantes » s'inscrivent dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « Ecole ouverte », « Ecole ouverte buissonnière » et de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs. Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances.

Les « colos apprenantes » proposent aux enfants des alliant découverte de la nature, sports, culture et renforcement des apprentissages.

L'ensemble des colonies de vacances dans lesquelles les enfants pourront se rendre prochainement respecteront les protocoles sanitaires en vigueur.

#### 2. Quand et où ?

Le dispositif s'est déroulé pendant les congés d'été : du 4 juillet au 31 août 2020, et est reconduit pour les vacances de la Toussaint et de Noël. La « colo » doit être organisée sur le territoire national pour une durée minimale de 5 jours ouvrés.

##### 1. Où peut-on trouver l'ensemble des séjours labellisés ?

Tous les séjours labellisés peuvent être réservés par les familles via la page : <http://coloniesapprenantes.gouv.fr>  
Le programme des « Vacances apprenantes » est visible sur cette page : <http://vacancesapprenantes.gouv.fr>

##### 2. Qui sont les publics qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat ?

L'État accompagne les collectivités et les associations partenaires des « Colos apprenantes » pour la prise en charge de départs gratuits ou à un coût symbolique pour les familles. Les collectivités et les associations sont chargés de l'identification des familles bénéficiaires. Les publics prioritaires devront être les enfants et les jeunes les plus exposés aux effets de la crise : enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville en priorité mais aussi zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, enfants en situation de handicap, enfants de personnels indispensables

### A l'attention des familles

à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet, mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

#### 3. Comment savoir si ma commune est partenaire des Colos apprenantes et si je suis un public prioritaire ?

J'interroge ma commune (service éducation-jeunesse) ou une association près de chez moi (centre social, maison pour tous, secours populaire, etc.).

#### 4. Les familles qui ne sont pas dans les publics identifiés par les collectivités ou les associations :

- Peuvent-ils bénéficier de l'aide ?

Non, l'aide est réservée aux familles qui auront été identifiés par les collectivités et les associations qui auront conventionné avec l'Etat.

- Peuvent-ils quand même s'y inscrire ?

Oui, les « Colos apprenantes » sont ouvertes à tous. Les familles peuvent y inscrire leurs enfants librement en prenant contact avec les organisateurs via le site Internet dédié recensant l'offre des séjours. Dans ce cas, il est possible de mobiliser les financements de droits communs : chèques vacances, bons CAF (aides VACAF), aide CE...

#### 5. Comment inscrire mon/mes enfants ?

L'inscription peut se faire de deux manières :

- Si votre enfant est identifié par une collectivité au titre des publics prioritaires, le séjour est pris en charge dans le cadre des « vacances apprenantes ». Cette décision sera prise par les services des collectivités qui assureront l'inscription de votre enfant.
- Si votre enfant n'est pas identifié dans le cadre des vacances apprenantes ou votre collectivité n'en est pas partenaire (directement ou *via* une association), vous pouvez néanmoins avoir recours aux aides existants pour le départ en colonies de vacances (voir plus bas). Il vous revient alors d'inscrire directement votre enfant à l'un des séjours disponibles sur la plateforme (sauf dispositif particulier de certains Comités d'entreprises).

**A l'attention des familles**

**6. De quelles aides puis-je bénéficier si mon enfant ne peut obtenir l'aide de l'Etat ?**

De nombreuses aides existent ; elles s'appuient souvent sur le quotient familial comme critère de référence pour leur attribution.

**La Caisse d'allocations familiales (CAF)** accorde aux familles allocataires des « bons vacances » en fonction du quotient familial.

**Les Comités d'entreprises, œuvres sociales,** interviennent sous formes de bons et chèques vacances et de politiques tarifaires modulés en fonction des revenus du parent du bénéficiaire.

**Les entreprises mutualisées** rassemblent les entreprises avec ou sans comité d'entreprise. Ainsi, l'Association paritaire d'action sociale et culturelle des services de l'automobile (Apasca) regroupe les entreprises de réparation automobiles, l'Association paritaire d'action sociale (Apas) celles du bâtiment. L'aide est calculée en fonction du revenu imposable.

**La Mutualité sociale agricole (MSA)** intervient au titre de l'aide sociale pour l'aide au départ des familles d'exploitants ou salariés agricoles.

**L'Agence nationale pour le chèque vacances (ANCV)** anime, depuis 1987, un réseau de partenaires riche d'une vingtaine d'associations et d'organismes caritatifs et sociaux auxquels elle attribue des « Aides aux projets vacances » afin de financer le premier départ en vacances de personnes et de familles en difficulté sociale. Le dispositif Bourse solidarité vacances (BSV) permet d'obtenir des séjours de vacances à tarifs réduits.

**Les Conseils départementaux** interviennent en complément des autres aides sous la forme d'une allocation, pour aider les familles en très grande difficulté.

**Les Communes ou leurs regroupements** agissent socialement par le biais de leurs services sociaux, du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou du service jeunesse. L'aide est souvent calculée en fonction du quotient familial.

**Des aides exceptionnelles** peuvent être obtenues pour couvrir tout ou partie du séjour, en fonction de la situation sociale de certaines familles (le CCAS de la commune ou les services sociaux du Conseil général du département).

### A l'attention des familles

**Les associations de solidarité, dites caritatives**, comme le Secours populaire, recueillent des fonds pour aider au départ d'enfants de milieux modestes ou défavorisés. Ces associations mettent en place leurs propres critères d'attribution.

**La Jeunesse au plein air (JPA)** organise chaque année dans les établissements scolaires une collecte dont les fonds sont redistribués sous la forme de bourses pour aider des enfants à partir en séjours de vacances. Le montant de la bourse est calculé à partir du quotient familial. En partenariat avec l'ANCV, elle distribue des bourses pour les départs en séjours de vacances des jeunes en situation de handicap.